

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Les généralités

1. Les véhicules inscrits doivent avoir plus de 30 ans.
2. Merci de prendre soin de l'environnement. Munissez-vous de sacs poubelle.
3. Vous êtes responsable des enfants qui vous accompagnent et de l'ensemble de votre matériel.
4. En cas de fait grave, seul l'organisateur est habilité à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.
5. En cas de force majeure, (*raison d'état, sécurité civile, plan vigie pirate, alerte rouge*) l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.
6. Le non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité peut entraîner des sanctions :
 - ✓ Exclusion temporaire, voir définitive de la participation pour les futures éditions de Rétro'Val.
 - ✓ Expulsion immédiate par les forces de l'ordre pour les cas les plus graves de mise en danger d'autrui.

Article 2 - Les devoirs

1. Les voitures particulières des collectionneurs devront être garées sur le parking visiteurs.
2. Tous les véhicules et matériels exposés devront être couverts par une assurance en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité.
3. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée pour les dommages que vous pourriez causer ou subir.
4. Les conducteurs doivent avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'ils conduisent.
5. Tout déplacement : arrivée, départ ou mouvement autorisé par l'organisation est limité à 30 km / heure.
6. Les véhicules et matériels militaires ainsi que les armes doivent être conformes à la législation en vigueur (décret de loi en vigueur n° 2005 – 1463)

Article 3 - Les interdictions

1. Les ventes de véhicules ou d'accessoires sont interdites en dehors de l'espace « Bourse d'échange ».
2. La vente ou la distribution de boissons alcoolisées ou non, est interdite aux personnes non autorisées.
3. Les feux de camp au sol sont formellement interdits ; pour les barbecues prévoir un appareil portable et du charbon de bois.
4. Les animaux même tenus en laisse sont interdits.



LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les participants-exposants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- a. Le respect du code de la route est de vigueur sur l'ensemble du site de la manifestation.
- b. Afin de garantir la tranquillité publique pendant la durée de la manifestation, il vous est demandé d'éviter les accélérations brutales sur le site et en sortant du site, elles peuvent causer des dommages aux visiteurs, aux participants et à leurs véhicules.
- c. Pour stationner sur le site d'exposition, il y a lieu de suivre les indications de l'organisation qui vous guidera en cas de grosse affluence : serrez-vous, il faut de la place pour tous !

Pour les visiteurs, un parking est à votre disposition, un fléchage vous guide.

- d. La distribution d'imprimés (*manifestations, sorties des clubs, etc.*), la ventes d'objets, de pièces détachées, à l'occasion de la manifestation, ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.
- e. La vente de véhicules sur le site est interdite (article 28 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006). Pour tout affichage, l'organisation met à votre disposition un panneau sur le lieu d'exposition. La distribution de publicité commerciale est strictement interdite.
- f. Afin de maintenir le site propre, il vous est demandé de ne pas jeter par terre vos papiers, prospectus, gobelets ou autres déchets, des poubelles sont à votre disposition.
- g. Les participants autorisent l'organisateur à utiliser, à toutes fins utiles (*communication, presse, site internet, publicité, publications diverses, etc.*) les images, reportages filmés ou interviews réalisés lors du rassemblement Rétro'Val.

Tout manquement à cette réglementation pourra entraîner l'exclusion du contrevenant de la manifestation.

